Nations Unies S/2016/138*



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 février 2016
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud

(Période allant du 10 novembre 2015 au 2 février 2016)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2252 (2015) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) jusqu'au 31 juillet 2016 et m'a prié de lui rendre compte de l'exécution de son mandat tous les 60 jours. Il fait le point de l'évolution de la situation depuis mon précédent rapport daté du 23 novembre 2015 (S/2015/902) et couvre la période allant du 10 novembre 2015 au 2 février 2016.

II. Évolution de la situation politique

2. S'il est vrai que des progrès ont été effectués dans la mise en œuvre de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, principalement grâce aux efforts déployés par le Président de la Commission mixte de suivi et d'évaluation et ancien Président du Botswana, Festus Mogae, les progrès ont été lents et il reste encore d'importantes difficultés à surmonter.

Processus de paix au Soudan du Sud

3. Le 21 décembre, à l'issue d'une série de négociations facilitées par le Président de la Commission mixte et les partenaires internationaux, une première équipe de 163 membres du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS), dirigée par le négociateur en chef et chef de la délégation, Taban Deng Gai, sont arrivés à Djouba à bord de deux avions en provenance de Pagak (Haut-Nil). Un deuxième groupe de 78 personnes est arrivé le 31 décembre, portant à 241 le nombre de membres du M/APLS dans l'opposition présents à Djouba.

4. Seuls le Gouvernement et les anciens prisonniers politiques avaient assisté à la réunion inaugurale de la Commission mixte tenue le 27 novembre, à l'exception de Pagan Amum, réintégré à son poste de Secrétaire général du Mouvement populaire de libération du Soudan. Le 22 décembre, toutefois, suite à l'arrivée de l'équipe du M/APLS dans l'opposition, la Commission mixte a pu, pour la première fois, tenir sa réunion avec les deux parties au conflit. Elle s'est ensuite réunie deux fois, le

* Nouveau tirage pour raisons techniques (17 février 2016).

16-01726* (F) 170216 170216





12 janvier et le 2 février. Conformément au projet de calendrier de la Commission mixte de suivi et d'évaluation, la Commission militaire mixte de cessez-le-feu, le Comité national de modification de la Constitution ainsi que le Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité ont tenu des réunions inaugurales les 23 et 24 décembre. On trouvera ci-dessous, aux paragraphes 56 à 58, de plus amples renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en place de ces institutions de transition.

5. Le 7 janvier, le Président Salva Kiir a nommé les 50 membres supplémentaires du Parlement proposés par les représentants du M/APLS dans l'opposition pour siéger à l'Assemblée législative nationale de transition. À la même date, les parties ont décidé de la répartition des portefeuilles des ministres et vice-ministres du gouvernement provisoire d'union nationale. Le 12 janvier, à l'occasion de la troisième réunion de la Commission mixte, le Gouvernement et le M/APLS dans l'opposition sont convenus de nommer les ministres deux jours plus tard.

6. Cependant, le différend suscité par l'annonce par le Président Salva Kiir de la promulgation d'un décret portant création de 28 États a freiné cet élan et le gouvernement provisoire d'union nationale n'a pas été constitué le 22 janvier, comme prévu par le calendrier de la Commission. Le 13 janvier, le chef du M/APLS dans l'opposition, Riek Machar, a adressé une lettre au Président de la Commission mixte indiquant que la division du pays en 28 États constituait une violation de l'accord de paix qui en retarderait l'application. Le 19 novembre, à l'occasion d'une séance conjointe, l'Assemblée nationale législative de transition et le Conseil des États ont approuvé les amendements constitutionnels visant à supprimer toute mention indiquant que le Soudan du Sud est composé d'un nombre spécifique d'États et accordant au Président le pouvoir de nommer les gouverneurs et les membres des assemblées législatives des États. Le 15 décembre, les modifications ont été adoptées par le Conseil des États et, le 24 décembre, deux décrets présidentiels relevant de leurs fonctions 10 gouverneurs provisoires et gouverneurs d'État et en nommant 28 autres ont été publiés. Le M/APLS dans l'opposition, les anciens prisonniers politiques et l'Alliance nationale des partis politiques d'opposition se sont tous dits inquiets de la création de 28 États et de la nomination de nouveaux gouverneurs, et des répercussions que ces décisions pourraient avoir sur la mise en œuvre de l'accord de paix.

7. Le 19 janvier, 38 membres du M/APLS dans l'opposition se sont rendus à Pagak pour participer aux consultations organisées par leurs dirigeants les 20 et 21 janvier. Dans la déclaration qu'il a publiée le 22 janvier à l'issue des consultations, le M/APLS dans l'opposition a rappelé sa position, à savoir que les termes de l'accord de paix, qui repose sur l'existence de 10 États, devraient être respectés. Deux jours plus tard, le négociateur en chef du M/APLS dans l'opposition a ajouté que, si le Gouvernement ne revenait pas sur sa décision de créer 28 États, le M/APLS dans l'opposition en référerait aux médiateurs et à la Commission mixte de suivi et d'évaluation afin qu'ils prennent une décision ou saisissent le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'ONU de la question.

8. Pour sortir de cette impasse, les ministres des affaires étrangères' ont tenu, en marge du Sommet de l'Union africaine, la cinquante-cinquième session extraordinaire du Conseil ministériel de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) à Addis-Abeba, les 30 et 31 janvier. 'Le Président de la

Commission mixte de suivi et d'évaluation a rendu compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de paix et engagé le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité 'à renforcer encore leur appui à la Commission et à l'accord de paix.

9. Le Conseil des ministres de l'IGAD a depuis publié un communiqué demandant instamment la formation du gouvernement provisoire d'union nationale et la mise en œuvre des dispositions transitoires de sécurité, et a engagé le Gouvernement sud-soudanais à suspendre la création de nouveaux États, le temps qu'une commission nationale des frontières ouverte à tous et participative examine les nouveaux États proposés et leurs frontières. Deux jours plus tard, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui s'était réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement, a approuvé la recommandation de l'IGAD concernant le Soudan du Sud. Le Président de la Commission mixte de suivi et d'évaluation a également informé le Conseil de paix et de sécurité de la situation et déclaré que, si les parties et la communauté internationale ne s'employaient pas ensemble à résoudre la situation au plus vite, l'accord de paix risquait de perdre toute efficacité et il serait impossible de rétablir la paix et la stabilité à long terme. Il a demandé que les parties ainsi que les garants et amis internationaux du Soudan du Sud prennent des mesures décisives.

10. À 'sa quatrième réunion tenue le 2 février, la Commission mixte a fait sienne la décision du Conseil des ministres de l'IGAD et organisé la mise en œuvre des dispositions transitoires de sécurité. Tous les partenaires du Soudan du Sud dans le cadre du processus de paix, y compris le Gouvernement, le M/APLS dans l'opposition, les anciens prisonniers politiques et l'Alliance nationale des partis politiques qui ne sont pas progouvernementaux ont depuis déclaré publiquement appuyer le communiqué de l'IGAD.

Autres faits politiques nouveaux

11. Suite à la décision prise à la mi-octobre par le Conseil de libération nationale du Mouvement populaire de libération du Soudan de dissoudre le secrétariat général du parti, le Président, en sa qualité de Président du Mouvement populaire de libération du Soudan, a restructuré et réorganisé le secrétariat en novembre. Du 7 au 9 janvier, le Mouvement populaire de libération du Soudan a tenu une convention nationale extraordinaire, au cours de laquelle les délégations ont examiné les réformes approuvées lors du débat interne du Mouvement et adopté un amendement à la constitution proposé par le parti ainsi que son manifeste. Les représentants du M/APLS dans l'opposition et des anciens prisonniers politiques, ainsi que le Chama Cha Mapinduzi et l'African National Congress, garants tanzaniens et sud-africains de l'Accord sur la réunification du Mouvement populaire de libération du Soudan (Accord d'Arusha)', étaient présents. Toutefois, le 9 janvier, le M/APLS dans l'opposition a publié une déclaration dans laquelle il indiquait que la réunification du parti n'était pas encore achevée et que celui-ci examinait la constitution avant de se prononcer.

12. Le 8 janvier, le SPLM-Changement démocratique (SPLM-DC), principal parti d'opposition au Parlement, est devenu le Parti du changement démocratique. Le 11 janvier, David Yau Yau, dirigeant de la faction Cobra du Mouvement/Armée démocratique du Soudan du Sud, a officiellement rejoint le Mouvement populaire de libération du Soudan. Suite à l'annonce faite par le Conseil des partis politiques

au mois d'octobre à l'effet qu'il y aurait une opération d'enregistrement, neuf partis politiques lui ont présenté une demande d'enregistrement.

Évolution de la situation économique

13. Suite à une déclaration du Ministre des finances et de la planification économique, le taux de change officiel fixe de 2,96 livres sud-soudanaises pour un dollar des États-Unis a été remplacé le 15 décembre à minuit par un taux de change flottant. Ce taux est depuis passé de 18,50 à 21 livres sud-soudanaises pour un dollar des États-Unis. En outre, le Gouvernement a mis en place un certain nombre de réformes économiques, telles que la réduction progressive des subventions aux combustibles ou l'augmentation des taux de douane. Les dépenses du Soudan du Sud sont toutefois restées déficitaires en raison de la baisse des recettes pétrolières et des cours mondiaux du pétrole. L'inflation a dépassé 100 % en janvier dernier, ce qui a eu des répercussions sur les prix du commerce et des produits de base, ainsi que sur la disponibilité du carburant et de l'eau. Le climat économique semble avoir exacerbé l'insécurité alimentaire dans le pays.

III. Sécurité

14. Bien que la région du Haut-Nil ait été jusque-là le centre des violences et de l'insécurité tout au long du conflit, de nouvelles tendances sont en train d'émerger, notamment en Équatoria occidental et au Bahr el-Ghazal occidental.

Région du Haut-Nil

15. En Unité, les tensions sont restées vives en novembre, marquées par des affrontements entre les forces du Gouvernement et de l'opposition, principalement dans les comtés de Rubkona, de Koch et de Leer. Au milieu du mois de novembre, les combats qui ont eu lieu à Gandor, Lual, Bieh et Both dans le comté de Leer ont fait 18 morts. Le 16 novembre, les forces du Gouvernement et de l'opposition se sont affrontées à Nhialdiu, dans le comté de Rubkona. Le 26 novembre, des jeunes armés venant du comté de Koch auraient attaqué plusieurs villages dans les environs de Gandor. Depuis le début du mois de décembre, la situation en matière de sécurité est relativement calme du fait des accords locaux conclus entre les représentants du Gouvernement et de l'opposition.

16. Dans le Haut-Nil, les forces gouvernementales ont maintenu leurs positions sur la rive occidentale du Nil à Lelo, Warjok et Ditang. Les 24 et 25 novembre, elles auraient attaqué des positions de l'opposition dans le comté de Panyikang, notamment vers Tonga, à Owachi et Tukernyang, ainsi qu'à Khorfulus dans le nord du Jongleï. Début décembre, les forces gouvernementales présentes à Panyikang auraient traversé le fleuve Sobat à Marian, à la frontière du Jongleï, et posté plus de soldats et d'équipements lourds sur la rive occidentale du Nil.

17. La situation au Jongleï, en particulier dans la ville de Pibor, s'est détériorée à la fin du mois de décembre, après la nomination de l'ancien Vice-Gouverneur du Jongleï au poste de gouverneur du nouvel État de Boma. À la fin du mois de janvier, le Gouverneur de l'État de Boma a publié une directive par laquelle il relevait de ses fonctions l'Administrateur en chef par intérim du secteur administratif du Grand Pibor, ce qui a attisé les tensions au sein de la faction Cobra du Mouvement/Armée

démocratique du Soudan du Sud et de la communauté Murle, alimentant l'insécurité à Pibor et poussant les civils à fuir la ville.

Région de l'Équatoria

18. Les tensions sont restées fortes en Équatoria occidental, où des affrontements incessants auraient lieu dans plusieurs régions entre les forces gouvernementales et des groupes armés, parmi lesquels les Archers, le Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud et le Front patriotique populaire du Soudan du Sud. Depuis la fin du mois de novembre, les affrontements se sont multipliés entre les forces gouvernementales et la jeunesse armée dans les comtés d'Ezo, de Tambura et de Yambio, faisant un nombre indéterminé de victimes et un grand nombre de déplacés (voir par. 41 pour plus d'informations). La situation reste volatile dans le comté de Yambio, comme le montrent les nombreux signalements de vols à main armée, d'assassinats et d'enlèvements, dont plusieurs attaques visant des agents de la Police nationale sud-soudanaise. Le 21 janvier à Yambio, de violents affrontements ont eu lieu entre les forces gouvernementales et la jeunesse armée du Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud, faisant au moins 15 morts et poussant plus de 7 000 civils à chercher refuge dans les locaux d'une organisation non gouvernementale près de la base de la MINUSS. Le Gouvernement a continué de s'employer à conclure des accords de paix avec les groupes armés. Bien qu'à ce stade le conflit et l'insécurité dans cette région ne soient pas nécessairement liés au conflit national, ils risquent de dégrader plus avant les conditions de sécurité et d'étendre l'insécurité à tout le pays.

19. En Équatoria oriental, il y a eu des tensions à la mi-novembre à Ikotos, suite à des affrontements entre les forces gouvernementales et la jeunesse armée, eux-mêmes déclenchés par une opération de perquisition conduite par les forces gouvernementales. En outre, plusieurs embuscades menées par des inconnus armés en uniforme militaire ont été signalées sur les routes allant de Djouba à Nimule et de Djouba à Torit faisant au moins 18 victimes, dont 7 morts. Pendant ce temps, en Équatoria central, les tensions se sont accrues à Lobonok Payam, dans le comté de Djouba, suite à des accrochages entre gardiens de troupeaux Dinka, des vols, des assassinats et des enlèvements ayant été signalés à la mi-janvier.

Région du Bahr el-Ghazal

20. La situation s'est considérablement détériorée au Bahr el-Ghazal occidental au cours de la période considérée. Depuis le 30 novembre, il a été signalé à plusieurs reprises que des groupes armés, apparemment liés au M/APLS dans l'opposition, menaient des attaques contre les payams à l'ouest de Wau et à proximité de la ville elle-même. Des victimes ont été signalées dans les groupes armés et parmi les soldats des forces gouvernementales à Farajallah et Mboro. Les forces gouvernementales ont mené des frappes aériennes le 6 décembre et envoyé des renforts au sol à Wau amenés de Djouba et du Ouarab et du Bahr el-Ghazal du Nord, et ciblant les payams de Bissellia, Bagari et Bazia dans le comté de Wau. Bien que les affrontements aient pris fin le 9 décembre, la situation est restée tendue autour de la ville de Wau. On compte environ 17 000 personnes déplacées à Wau et l'on ne sait pas combien se cachent dans la brousse. Dans le même temps, le service de sécurité nationale et les forces gouvernementales ont restreint à plusieurs reprises les mouvements de la MINUSS à la ville de Wau et à ses environs immédiats.

21. Au Ouarab, des villages ont été brûlés, des civils déplacés et 94 personnes tuées suite à un conflit sur l'accès aux pâturages de la zone frontalière du comté de Tonj-Est. Dans les Lacs, lors de deux incidents distincts survenus les 5 et 6 janvier, des affrontements ont eu lieu entre les Dinga Ngok de Waat et de Panyar, dans le comté de Cuiebet, faisant 62 victimes. Dans le même temps, un accord de paix a été signé au mois de décembre, permettant aux jeunes des sous-clans Ruop et Kuei Dinka Agar de circuler librement sur leurs territoires respectifs pour la première fois en six ans. Toutefois, la situation demeure très instable et nécessitera un appui continu des membres de la communauté et des autorités gouvernementales.

IV. Situation humanitaire

22. Plus de 2,3 millions de personnes sont actuellement déplacées par le conflit. Cela comprend 1,69 million de personnes qui sont déplacées dans leur propre pays, dont plus de 199 000 vivent dans les six sites de protection des civils ouverts par la MINUSS, et 648 719 personnes qui ont cherché refuge dans les pays voisins. Depuis novembre 2015, les combats se déroulant en Équatoria occidental ont provoqué la fuite de milliers de personnes, dont au moins 15 000 ont franchi les frontières internationales.

23. La plus récente analyse effectuée conformément au Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire en septembre 2015 fait état d'une augmentation significative de la sévérité de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition par rapport à 2014, plus de 3,9 millions de personnes étant dans une situation d'insécurité alimentaire grave dans le pays. Au mois d'octobre 2015, d'après les estimations, dans le sud de l'Unité, 40 000 personnes souffrent d'un déficit alimentaire complet conduisant au dénuement, à l'inanition et à la mort (phase 5 du Cadre intégré). Outre la poursuite de la détérioration de la situation des plus vulnérables, l'insécurité alimentaire s'est étendue à des zones où l'on considérait jusque-là que la situation en matière de sécurité alimentaire était relativement bonne, comprenant le Grand Équatoria et les Lacs, le Bahr el-Ghazal du Nord et le Ouarab.

24. Les maladies évitables ont continué de se propager, semant la maladie et la mort. Le paludisme a été la principale cause de décès signalée en 2015, avec plus de 2 millions de cas, dont 1 340 décès. Il y a eu cinq épidémies confirmées de rougeole en 2015 sur les sites de protection des civils à Bentiu et Djouba et à Duk, Wulu et Yei. Le conflit, les déplacements et les problèmes d'accès ont continué d'entraver les efforts visant à assurer la couverture vaccinale : seulement 6 des 79 comtés que compte le Soudan du Sud ont atteint le taux de couverture vaccinale minimal requis de 80 % contre la rougeole, tandis que 26 enregistrent un taux inférieur à 20 %, ces derniers étant principalement situés dans la région du Haut-Nil. En 2015, les missions d'intervention rapide ont permis de procéder à plus de 230 000 vaccinations dans les zones les plus difficiles à atteindre. Toutefois, on estime que 400 000 enfants de moins de 5 ans ne sont toujours pas vaccinés.

25. L'environnement opérationnel des acteurs humanitaires demeure extrêmement difficile. Globalement, le nombre des incidents liés à l'accès humanitaire signalés a augmenté, 909 en 2015 contre 779 en 2014 : 516 concernaient la violence contre le personnel humanitaire ou les biens des organisations humanitaires contre 466 en 2014. Les actes de violence contre les agents et les installations humanitaires se sont

poursuivis, au moins 43 humanitaires ayant été tués et de nombreux autres étant portés disparus ou ayant été blessés depuis le début du conflit en décembre 2013. L'insécurité que connaissent les humanitaires à Djouba cause des pertes considérables au niveau des installations et porte préjudice aux activités des organisations d'aide humanitaire. En 2015, au total 123 vols à main armée ont été commis au niveau du pays dans les complexes d'organisations non gouvernementales et 11 autres depuis janvier 2016.

26. Malgré ces conditions extrêmement difficiles, à la fin du mois de novembre, les humanitaires avaient acheminé de l'aide à plus de 4,4 millions de personnes dans l'ensemble du Soudan du Sud, y compris certains endroits parmi les plus reculés. À l'issue de négociations intenses sur l'accès et certaines améliorations apportées aux conditions de sécurité, notamment au moyen de la présence militaire de la MINUSS, les acteurs humanitaires ont rétabli leur présence à Leer et à Thonyor au début du mois de décembre, distribuant des vivres et du matériel de survie, notamment des moustiquaires et du matériel de cuisine à plus de 31 500 personnes, ainsi que des trousses d'accouchement, qui sont d'une importance vitale, tout en offrant des consultations médicales, en réparant des puits, en établissant des programmes de nutrition et en menant des activités de protection.

27. Les acteurs humanitaires ont mis également l'accent sur les préparatifs en vue de la saison sèche, en particulier le prépositionnement des fournitures avant la saison des pluies. D'après les estimations, 75 000 tonnes de fournitures devront être acheminées par la route durant cette période de trois mois, à savoir jusqu'à la fin du mois d'avril 2016. L'insécurité qui prévaut, en particulier sur l'un des principaux itinéraires d'acheminement qui passe par l'Équatoria occidental, risque d'avoir des effets majeurs sur le prépositionnement.

28. Au titre du plan d'intervention humanitaire au Soudan du Sud pour 2016 publié en janvier, les partenaires humanitaires auront besoin de 1,31 milliard de dollars pour satisfaire les besoins les plus vitaux de 5,1 millions de personnes sur un total estimé à 6,1 millions de personnes qui ont besoin d'une protection et d'une assistance dans l'ensemble du Soudan du Sud.

V. Suite donnée aux nouvelles priorités énoncées dans le mandat de la Mission

A. Protection des civils

29. En s'acquittant de son mandat de protection des civils, la MINUSS a continué d'appliquer une stratégie comprenant trois volets. Dans le cadre du volet 1, qui met l'accent sur la protection par le dialogue et la participation, les bons offices du Secrétaire général ont été utilisés de différentes façons. La MINUSS a tenu au total 122 réunions avec les autorités des États et les autorités locales, la société civile et d'autres entités en vue de promouvoir le dialogue, la paix et la réconciliation. Certaines d'entre elles s'attendaient au retour des représentants du M/APLS dans l'opposition dans les États et ont encouragé les acteurs locaux et les parties prenantes à participer au processus de paix. La MINUSS a conduit 27 ateliers de gestion des conflits à l'intention des autorités des États et des chefs traditionnels, des dirigeants communautaires et religieux, des femmes, des jeunes, des étudiants,

des gardiens de troupeaux et des déplacés se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des sites de protection des civils.

30. Au Bahr el-Ghazal occidental et en Équatoria central, la MINUSS a tenu trois ateliers encourageant la participation des femmes au dialogue entre les communautés, tandis que dans les Lacs la MINUSS a apporté son appui à la campagne en faveur de la paix lancée par l'union des jeunes dinka (Jieng) en vue d'aider à régler le conflit entre les clans Ruop, Kuei et Pakam. Dans le comté de Tonj-Est, dans le Ouarab, la MINUSS a apporté un appui au plan conduit par les autorités locales pour promouvoir la paix. Entre-temps, à la mi-novembre, elle a prêté un appui à la participation de chefs religieux de Djouba et Yambio à la négociation d'un accord visant à assurer une désescalade de la violence entre la collectivité et les forces gouvernementales à Mundri (Équatoria occidental). Les deux parties se sont engagées à mettre fin aux hostilités. En Équatoria occidental également, la MINUSS a continué d'apporter un appui au processus de paix local entre le Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud et le Gouvernement. Au Jongleï, la MINUSS est restée en contact avec les principales parties prenantes en vue d'avoir accès à des informations aux fins d'alertes rapides et d'aider à évaluer les options pour le règlement pacifique des tensions existantes.

31. Les bons offices du Secrétaire général ont aussi été utilisés de façon intensive par ma Représentante spéciale pour le Soudan du Sud et la direction de la Mission pour exhorter les parties aux niveaux tant local que national à cesser les combats et à protéger les civils.

32. Au titre du volet 2 – la fourniture d'une protection physique – la protection de plus de 199 000 déplacés continue d'être assurée dans les six sites de protection des civils de la MINUSS. Au 28 janvier, ils étaient plus de 122 000 à Bentiu (Unité), près de 28 000 à Djouba (Équatoria central) et plus de 45 000 à Malakal (Haut-Nil). Durant la période considérée, le nombre de déplacés enregistrés sur le site de protection de Bentiu a augmenté de près de 22 000 personnes du fait de la poursuite des actes de violence armée dans le centre et le sud de l'Unité. Cela a entraîné un accroissement de la protection physique et des besoins humanitaires, y compris des pénuries alimentaires, dans le centre de l'Unité. En même temps, un certain nombre de déplacés ont quitté de leur plein gré les sites de protection situés dans l'Unité et le Haut-Nil du fait de l'amélioration des conditions de sécurité ou pour gagner le Soudan.

33. Conformément à la résolution 2252 (2015), la MINUSS a intensifié sa présence dans les zones où le risque de poursuite du conflit était très élevé et où il y avait de fortes concentrations de déplacés en effectuant des patrouilles : 4 437 de courte durée, 545 de longue durée, 33 patrouilles aériennes et 15 patrouilles fluviales depuis le mois de novembre. L'opération Unité 2 a conduit à la mise en place de bases opérationnelles temporaires à Leer (Unité) afin de pourvoir à la dissuasion de la violence et de faciliter la fourniture d'une aide humanitaire. La base opérationnelle à Leer a facilité des augmentations conséquentes des patrouilles effectuées dans l'ensemble de la zone. Aucune attaque menée par des groupes armés contre les bénéficiaires de l'aide pendant ou après la distribution des vivres n'a été signalée, celles-ci ayant été acheminées à plus de 45 000 bénéficiaires à Leer et Thonyor en décembre. La MINUSS continue de s'attaquer aux menaces extérieures contre la protection des civils qui sont sur les sites au moyen de patrouilles ciblées,

assurant une certaine sécurité autour des sites, notamment pour les femmes et les filles qui quittent les sites pour mener des activités de subsistance.

34. Les tensions et la violence intercommunautaires, y compris la violence sexuelle et sexiste, et d'autres incidents touchant à la sécurité sur les sites de protection des civils et leur pourtour ont continué d'être signalés. Durant la période considérée, 531 atteintes à la sécurité ont été signalées sur les sites, dont des attaques à main armée, des meurtres, des menaces de mort, des enlèvements, des tirs, des explosions, des incendies, des actes de violence familiale, des viols, des incursions armées et des menaces contre le personnel humanitaire et le personnel de la MINUSS. Quatre membres de la police de la MINUSS ont été blessés alors qu'ils menaient des activités en vue d'assurer la sûreté et la sécurité publiques sur les sites à Bentiu, Bor et Malakal. La MINUSS, au niveau de ses programmes de police de proximité, applique une approche intégrée en étroite collaboration avec les groupes de surveillance de proximité, au moyen de dialogues intercommunautaires, de patrouilles visant à assurer l'ordre public et d'interventions rapides en cas d'urgence. Le personnel de police de la MINUSS a également effectué des opérations de recherche quotidiennes d'articles interdits tels que les armes et les articles de contrebande pouvant contribuer à l'insécurité.

35. La MINUSS a continué d'exploiter trois centres de détention sur les sites de protection des civils à Djouba, Bentiu et Malakal pour les auteurs d'incidents portant atteinte à la sécurité publique sur les sites. Au 2 février, 37 personnes étaient détenues. Le centre de détention sur le site de Bor a été démantelé en décembre parce que la situation en matière de sécurité publique sur le site ne justifiait plus son maintien. Selon le cadre agréé, la MINUSS transfère les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes graves sur les sites de protection des civils aux autorités nationales. Le 2 janvier, la MINUSS a remis un suspect qui était dans le centre de détention de Djouba à la Police nationale. Durant la période considérée, 11 autres individus considérés comme constituant un risque de sécurité ont été exclus de tous les sites de protection des civils. Dans tous les cas, la MINUSS a procédé à une évaluation détaillée des risques pour les droits de l'homme afin de confirmer que les individus ne seraient pas menacés à l'extérieur des sites.

36. Le Service de la lutte antimines de l'ONU, qui fait partie intégrante de la MINUSS, a déployé 43 équipes de lutte antimines pour inspecter et déminer les routes, les bandes d'atterrissage et les sites d'atterrissage d'hélicoptère, assurant la sécurité et l'accès humanitaire. Durant la période considérée, 637 kilomètres de routes ont été inspectés et déminés, notamment la route reliant Bentiu à Maiom, ce qui a permis à la MINUSS de mener à bien la remise en état de la route et d'assurer le libre passage des convois de ravitaillement et d'approvisionnement en carburant de la MINUSS nécessaires au fonctionnement de la base de la MINUSS à Bentiu. Entre le 10 novembre et le 25 janvier, le Service a déminé 4 194 396 mètres carrés de terres et détruit 441 mines terrestres, 4 002 restes explosifs de guerre et 14 657 armes légères et cartouches de munitions'. En vue de protéger les civils contre les restes explosifs de guerre, le Service a sensibilisé 80 410 civils (25 512 garçons, 21 072 filles, 17 185 hommes et 16 641 femmes) aux risques des mines. De plus, 419 membres du personnel de la MINUSS et humanitaires ont suivi une séance de formation portant sur les mines terrestres. Depuis décembre 2015, le Service a enquêté sur six accidents, dont l'un dû à une munition non explosée qui a tué un homme à Terekeka (Équatoria central) et un autre survenu à l'extérieur du site de

protection des civils à Malakal, qui a fait six morts. Un autre incident survenu à l'intérieur de ce dernier site a porté le nombre total de blessés à 23.

37. Au titre du volet 3 – la création d'un environnement protecteur – la MINUSS a participé à des efforts conjoints avec les partenaires de la protection humanitaire de l'équipe de pays des Nations Unies en vue de conduire des enquêtes d'intention relatives au retour ou à la réinstallation des populations déplacées. Les résultats préliminaires de six sites de protection des civils indiquent que les déplacés considèrent que la sécurité et l'accès à la nourriture et aux services de santé sont des facteurs clés qui pourraient permettre un retour à la coexistence pacifique dans les zones de retour ou de réinstallation. Les résultats montrent également que les déplacés accueillent avec satisfaction l'accord de paix et son application. Certains déplacés se sont montrés désireux de retourner ou de se réinstaller dans les zones retenues s'ils reçoivent un kit de démarrage. Sur la base de ces conclusions, la Mission assure la coordination avec les partenaires pour élaborer un plan d'action commun visant à créer les conditions propices à un retour, une réinstallation et une réinsertion durables.

B. Surveillance et enquêtes en matière de droits de l'homme

38. La MINUSS a continué à enquêter sur les signalements de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'atteintes aux droits de l'homme liées au conflit. Le 21 janvier, la MINUSS et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont publié conjointement un rapport intitulé « The state of human rights in the protracted conflict in South Sudan » (La situation des droits de l'homme dans le conflit prolongé au Soudan du Sud). D'après les conclusions du rapport, des violations généralisées des droits de l'homme et des atteintes à ces droits ont été commises par toutes les parties au conflit, notamment des centaines d'exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des violences sexuelles, le recrutement forcé et des attaques aveugles contre des civils, et les parties ont intentionnellement attaqué les sanctuaires traditionnels, y compris les lieux de culte, les hôpitaux et même les bases des Nations Unies.

39. En Unité, la stabilisation de la situation en matière de sécurité et la réduction du nombre d'attaques contre les civils enregistré depuis le début du mois de décembre ont permis à la MINUSS d'effectuer des visites de surveillance du respect des droits de l'homme dans les comtés du centre et du sud. Ces visites ont inclus une mission à Buaw, dans le comté de Koch, qui est tenue par l'opposition et où le commissaire du comté a signalé que la plupart des civils avaient fui pour se réfugier sur le site de protection de la MINUSS à Bentiu ou dans la brousse. La MINUSS a continué d'enquêter sur les informations faisant état du décès de plus de 50 civils (tous de sexe masculin, dont au moins un garçon) dans la ville de Leer à la fin octobre, qui avaient été rassemblés par les forces gouvernementales et enfermés dans un conteneur. Les circonstances exactes, notamment le caractère intentionnel de ces décès, ne sont toujours pas claires, bien que le compte rendu d'un survivant donne à penser que les victimes ont péri étouffées.

40. Dans le Haut-Nil, l'amélioration des conditions de sécurité a permis à la MINUSS de reprendre ses missions à la fin du mois de novembre dans des zones où elle ne s'était pas rendue depuis le début de 2015. À Malakal, des informations

continuelles font état de harcèlement, de détentions et d'enlèvements de déplacés membres de la communauté chillouke entre la rive et le site de protection des civils. Le 21 décembre, cinq personnes de cette communauté auraient été arrêtées pour avoir fourni des biens au M/APLS dans l'opposition et auraient été détenues et battues dans les casernes 'du Gouvernement avant d'être remises à la Police nationale puis libérées le 30 décembre. Dans le cadre d'un autre incident survenu le 21 décembre, quatre jeunes de la communauté chillouke auraient été enlevés sous la menace d'armes à feu à l'extérieur d'un site de protection près d'une porte d'entrée. Le 26 décembre, un soldat de des forces gouvernementales a interpellé neuf femmes qui étaient allées chercher du bois de feu près du site de protection. Trois de ces femmes se seraient enfuies, mais on ignore ce qu'il est advenu des six autres. Le 21 janvier, les forces gouvernementales auraient arrêté une déplacée de la communauté chillouke en dehors du site de protection, qui était soupçonnée d'être une combattante de l'opposition, la détenant tout d'abord au centre de détention de Malakal puis dans les casernes du Gouvernement avant de la remettre à la MINUSS le 26 janvier.

41. Dans la région de l'Équatoria, on a continué de signaler des violations des droits de l'homme, en particulier en Équatoria occidental. Après la flambée de violence à Ezo le 17 novembre, qui a opposé des jeunes armés et les forces gouvernementales, les civils se sont enfuis dans la brousse. Une femme agent de la Police nationale aurait été tuée dans les affrontements et des soldats du Gouvernement auraient tué par balles deux enfants. Le 20 novembre, la MINUSS a sorti 25 humanitaires du complexe d'un organisme à Ezo. Le 21 novembre, cinq personnes auraient été détenues par le Service national de sécurité intérieure à Yambio, parce qu'elles auraient été soupçonnées d'avoir apporté une aide à des jeunes armés à Yambio. Des informations ayant fait état de violents combats dans la ville de Yambio les 7 et 8 décembre, des civils se sont réfugiés dans le complexe d'une organisation non gouvernementale près de la base de la MINUSS, où le nombre des déplacés aurait atteint 5 000. La MINUSS a reçu des plaintes faisant état de violations liées à ces combats, concernant notamment des actes de pillage et l'incendie d'habitations dont jusqu'à 200 auraient été brûlées. À la fin du mois de décembre, à Yambio, des hommes armés auraient pillé une organisation confessionnelle et attaqué son personnel, y compris sexuellement. Une personne se déclarant être le chef d'un groupe appelé le Front patriotique populaire du Soudan du Sud a reconnu que des éléments indisciplinés appartenant à ses forces étaient responsables et il s'est engagé à les livrer à la justice.

42. En Équatoria central, la MINUSS a reçu des informations en novembre indiquant que les forces gouvernementales poursuivaient leurs attaques contre des déplacés à Wonduruba Payam, dans le comté de Djouba, à la suite de la violence qui avait éclaté en septembre entre les forces gouvernementales et les groupes affiliés à l'opposition. À la fin du mois de janvier, nombreux étaient ceux qui ne voulaient pas rentrer chez eux, ayant encore trop peur de la présence d'une unité de commandos des forces gouvernementales, tandis que d'autres se seraient enfuis à Djouba. Quatre écoles locales étaient, selon certaines informations, utilisées à des fins militaires par les forces gouvernementales.

43. Le nombre des violations des droits de l'homme signalées dans le Bahr el-Ghazal occidental a augmenté. Au début du mois de décembre, les affrontements entre les forces gouvernementales et les forces de l'opposition dans les régions de Farajallah, Bussere, Bazia et Bissellia ont poussé les civils à s'enfuir. Au milieu du

mois de décembre, la MINUSS a reçu des informations indiquant que les forces gouvernementales se livraient à des pillages et incendiaient des maisons dans la région de Momoi, à 13 kilomètres au sud de la ville de Wau, provoquant un déplacement de civils. Au début du mois de janvier, des violences auraient éclaté dans plusieurs endroits dans le comté de Wau, provoquant de nouveau un déplacement de civils. La MINUSS a enquêté à la suite d'informations faisant état d'attaques contre la communauté fertit dans le comté de Wau, y compris des exécutions, des pillages et des incendies de maisons, mais les enquêtes ont été entravées par les restrictions d'accès.

44. La liberté d'expression a continué d'être attaquée et, selon des informations, des journaux auraient été menacés et des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme auraient été détenus. Le 9 décembre, la MINUSS a obtenu des renseignements sur les menaces proférées par des policiers à l'encontre de membres du personnel du journal de langue arabe *Beitna* après la publication d'un article critiquant l'unité d'urgence de la Police nationale. Le 22 décembre, les forces de sécurité auraient ordonné à un autre quotidien de langue arabe, *El Tabeer*, de cesser de paraître après la publication le 21 décembre d'un article jugé critique à l'égard du bilan économique et politique du Gouvernement. Les services de sécurité auraient arrêté le journaliste auteur de l'article le 29 décembre et l'éditeur en chef a annoncé sa démission le 30 décembre, faisant allusion au harcèlement par le Service national de sécurité intérieure. À Wau, à la fin du mois de novembre, les services de sécurité ont arrêté les représentants d'organisations de la société civile que le gouverneur de l'État avait accusés d'être des partisans de l'opposition à la suite d'une conférence de presse de la société civile qui avait décrit la situation en matière de sécurité comme étant désastreuse. Le 8 décembre, toutes les personnes arrêtées ont été libérées à la suite de l'intervention de la MINUSS.

45. S'agissant des droits de l'homme dans le cadre de l'administration de la justice, les cas de détention prolongée, de détention arbitraire et de détention par procuration, la détention de mineurs et les mauvaises conditions d'incarcération demeuraient généralisés. Le manque d'agents dans le système judiciaire demeurait un problème dans l'ensemble du pays, certains comtés étant privés de juge depuis plus de six mois, si bien que des chefs locaux statuaient sur des affaires pénales qui ne relevaient pas de leur compétence.

46. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a déployé une équipe d'évaluation au Soudan du Sud en octobre en application de la résolution 29/13 du Conseil des droits de l'homme pour procéder à une évaluation approfondie des allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits. L'équipe a achevé son travail sur le terrain et doit présenter son rapport au Conseil des droits de l'homme en mars 2016.

47. La MINUSS continue de souligner l'importance du suivi, de la vérification et de la communication de l'information sur les six violations graves à l'encontre d'enfants, conformément au mandat établi par le Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Durant la période considérée, 103 cas (89 vérifiés, 14 non vérifiés) de violations graves aux droits de l'homme qui ont touché au moins 3 750 enfants (1 844 garçons, 1 599 filles et 307 enfants de sexe indéterminé) ont été signalés. Au total, 39 enfants (23 garçons, 11 filles et 5 enfants de sexe indéterminé) auraient été tués dans le cadre de 15 incidents liés au conflit armé (13 vérifiés, deux non vérifiés), la majorité des décès étant survenus dans le sud de

l'Unité. De plus, 40 incidents concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés ont été signalés, ayant touché 261 enfants (tous des garçons) dans l'ensemble du pays. Les nombres effectifs de violations graves sont probablement nettement plus élevés du fait de la sous-déclaration. Malgré les difficultés qui subsistent, l'ONU juge encourageant le fait que le M/APLS dans l'opposition ait signé le 26 décembre un plan d'action visant à cesser et à prévenir le recrutement ainsi que les meurtres ou mutilations d'enfants. Le plan comprend l'engagement de libérer les enfants soldats et de les réinsérer dans la société.

48. La fréquence des violences sexuelles a augmenté avec la détérioration de la situation en matière de sécurité dans des zones qui jusque-là n'avaient pas été touchées par le conflit, notamment dans la région de l'Équatoria et dans le Bahr el-Ghazal occidental. Les cas de viol et de viol collectif ajoutés aux brutalités et aux enlèvements ont continué également de toucher les femmes et les filles qui quittent le site de protection des civils de Malakal pour aller chercher des aliments ou d'autres fournitures, et en Unité, où des crimes seraient commis par des soldats des forces gouvernementales et les milices qui leur sont affiliées.

49. Le 5 août, le Soudan du Sud a été choisi comme pays pilote pour le démarrage d'un protocole de partage de l'information entre le Système de gestion de l'information sur la violence sexiste et les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information. Le 16 décembre, un additif au protocole de partage de l'information existant a été signé, qui définit les principes directeurs et les procédures à suivre pour partager des données statistiques anonymes sur les cas signalés de violence sexiste, ce qui constitue un pas en avant dans l'amélioration de la collecte de l'information et de l'établissement de rapports sur les violences sexuelles liées au conflit au Soudan du Sud.

C. Instauration des conditions nécessaires à la fourniture de l'aide humanitaire

50. Grâce à une étroite collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Djouba et les partenaires et représentants humanitaires locaux dans les secteurs, la MINUSS a continué d'évaluer les moyens de maximiser l'impact de ses patrouilles et de ses activités de sensibilisation en collaboration étroite avec les agences humanitaires, afin de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire. Au cours de la période considérée, la Mission a mené à bien 3 296 tâches de protection de la force, à la demande de la communauté humanitaire, pour sécuriser les largages de vivre, les convois routiers, les déplacements de barge et les autres activités humanitaires.

51. En particulier, les missions intégrées et les patrouilles de la MINUSS ont été axées sur les zones touchées par des conflits et les déplacements de population qui en résultent. En Unité, une plus grande présence de la MINUSS, résultant notamment de la création d'une base opérationnelle avancée dans la ville de Bentiu, a aidé à faciliter la reprise progressive de l'aide humanitaire et des services de protection. La mise en place de la base opérationnelle temporaire de la MINUSS dans le comté de Leer a également contribué à accroître l'accès à des fins humanitaires et l'administration des services. Toutefois, la nécessité d'une aide humanitaire et de services de protection supplémentaires se fait cruellement sentir dans les communautés vulnérables et les zones difficiles d'accès.

52. Dans le Haut-Nil, la MINUSS a évalué les besoins en matière de protection et de perspectives de retour ainsi que de réintégration dans plusieurs domaines, notamment dans la ville de Malakal. Les patrouilles de la MINUSS en Équatoria occidental, ainsi qu'une base opérationnelle temporaire à Mundri ont permis aux partenaires de l'action humanitaire d'entreprendre une évaluation rapide des besoins interorganisations et de fournir une aide humanitaire et des services de protection. En outre, la MINUSS, en collaboration avec les acteurs humanitaires, a renforcé sa coopération avec les autorités locales et les collectivités pour faire face à un afflux de personnes déplacées dans les Lacs, en provenance du Jongleï et de l'Unité.

53. Depuis le 27 novembre, le Service de la lutte antimines joue un rôle essentiel en fournissant une aide humanitaire d'urgence dans le sud de l'Unité, et a incorporé une équipe de la lutte antimines à Leer pour soutenir les efforts humanitaires en cours. Par ailleurs, à la demande du M/APLS dans l'opposition, le Service de la lutte antimines a évalué les dangers à Pagak, dans le Haut-Nil.

54. La MINUSS, en coordination avec les partenaires humanitaires, a continué d'améliorer les conditions de vie dans les sites de protection des civils pour réduire le surpeuplement et les tensions au sein des communautés déplacées. En décembre, la MINUSS a mené à bien la réinstallation d'un total de 4 221 personnes originaires de la communauté chillouke dans le site de Malakal.

D. Appui à la mise en œuvre de l'accord de paix

55. Pour contribuer à la mise en œuvre réussie de l'accord de paix, en tant qu'ancien membre de la Commission mixte de suivi et d'évaluation, la Représentante spéciale a usé de ses bons offices pour accompagner et soutenir le processus politique, tandis que la Mission a fourni un appui concret aux institutions de transition. Malgré les progrès signalés plus haut (par. 3 à 5) , la mise en œuvre a pris du retard, les progrès étant entravés par l'incapacité des parties à parvenir à un compromis sur des questions clefs. La Représentante spéciale a convoqué régulièrement une réunion des partenaires internationaux et amis du Soudan du Sud avant chaque réunion de la Commission mixte pour anticiper les problèmes et aligner les positions de la communauté internationale à l'appui des travaux de la présidence de la Commission mixte.

56. Quelques progrès ont été enregistrés dans la mise en place et le fonctionnement initial des mécanismes de suivi et des institutions de transition, lesquels ont toutefois été lents et limités du fait de l'impasse politique due à des divergences de vues fondamentales entre les parties. La présence à Djouba d'une première équipe du M/APLS dans l'opposition a permis une amorce de progrès dans un certain nombre de domaines, mais de nombreuses difficultés subsistent et des retards ont été enregistrés. Depuis sa création, le Comité national de modification de la Constitution est dans l'impasse, essentiellement en ce qui concerne la question des 28 États. Le 25 janvier, l'équipe constitutionnelle du M/APLS dans l'opposition a rencontré son homologue gouvernemental, mais aucun accord n'a été trouvé. La Commission militaire mixte du cessez-le-feu s'est quelque peu mobilisée et s'est réunie à trois reprises, son secrétariat constatant certains progrès dans la planification des opérations de cantonnement des forces et d'autres dispositions transitoires de sécurité, mais sans aucun signe de lancement véritable des opérations de cantonnement. L'organe de supervision du Mécanisme de suivi du cessez-le-feu

et des dispositions transitoires de sécurité s'est par ailleurs réuni trois fois et a étendu sa présence en déployant de nouvelles équipes à Aweil et Yambio en janvier, grâce à un appui important de la MINUSS.

57. Les progrès réalisés dans la mise en place de la Police mixte intégrée ont été lents, en partie à cause des changements de direction au sein de la Police nationale et du fait que des membres du M/APLS dans l'opposition ne se sont pas encore rendus à Djouba pour procéder à une planification détaillée ou à l'identification des officiers. La MINUSS a contribué, lorsque cela a été possible, à l'action de sensibilisation effectuée en amont du déploiement des forces de police mixtes intégrées, mais n'a pas encore reçu de renseignements sur les besoins en matière d'appui à la formation. Pour l'instant, peu d'efforts ont été faits pour rendre le Centre d'opérations conjoint opérationnel, situation encore exacerbée par le fait qu'il dépend du bon fonctionnement de la police mixte intégrée. Toutefois, la Commission mixte a déployé un officier pour collaborer avec les parties en vue de faire démarrer les activités du Centre.

58. L'organe de supervision de l'examen stratégique des questions de défense et de sécurité a tenu sa première réunion le 1er février, au cours de laquelle un plan de travail pour la période allant jusqu'au 30 mai 2016 a été distribué pour observations. En raison du démarrage tardif des travaux de l'organe de supervision, l'élaboration de stratégies de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de mise en place d'une réforme plus vaste du secteur de la sécurité n'a pas encore commencé.

VI. Effectifs de la Mission et déploiement des contingents supplémentaires

59. Au 27 janvier, l'effectif civil de la MINUSS s'établissait à 2 525 personnes, soit 827 agents recrutés sur le plan international, 1 279 agents recrutés sur le plan national et 419 Volontaires des Nations Unies.

60. Au 2 février, l'effectif de la force s'établissait à 11 901 hommes, soit 11 342 soldats de pays fournisseurs de contingents, 366 officiers d'état-major et 193 officiers de liaison. Le déploiement de deux nouvelles compagnies kényanes (280 soldats) a été achevé début décembre. Le déploiement complet du bataillon ghanéen (400 soldats supplémentaires au titre de l'effectif précédemment autorisé de 12 500) sera achevé fin février ou début mars 2016.

61. Au 2 février, l'effectif de police de la MINUSS s'établissait à 1 178 personnes (pour un effectif autorisé de 2 001 agents de police et membres du personnel pénitentiaire), à savoir 470 policiers, 52 agents pénitentiaires et 656 membres d'unités de police constituées. Avec l'augmentation des effectifs, la Mission devrait recevoir une unité de police constituée de 100 agents ghanéens pour Bentiu vers la mi-février et une autre de 70 agents rwandais qui seront déployés à Malakal fin mars. Le calendrier du déploiement des autres effectifs de police doit encore être fixé.

62. Afin d'appliquer les mesures énoncées dans mon rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/69/779), le dispositif spécial établi par la MINUSS a continué d'appliquer la politique de tolérance zéro. La Mission a dispensé des formations obligatoires sur l'exploitation et les atteintes sexuelles et autres formes de conduite prohibée. En outre, la

MINUSS a lancé une initiative en faveur de la signature d'un mémorandum d'accord avec tous les acteurs humanitaires résidant dans les locaux de la Mission afin d'observer les normes de conduite les plus élevées.

63. La MINUSS a continué d'appliquer des mesures plus strictes pour assurer la sécurité de ses opérations aériennes. Elle est en train de mettre en place une procédure intégrée de garantie de sécurité des vols et d'évaluation des risques pour tous les vols de la Mission effectués dans une zone considérée comme à risque modéré ou plus. Ces garanties de sécurité aérienne doivent être obtenues de toutes les parties au conflit. En outre, elle fournit tous les mois une liste des aéronefs de la Mission, y compris leurs numéros d'enregistrement, indicatifs d'appel et photos aux forces gouvernementales et au M/APLS dans l'opposition. La MINUSS se coordonne également avec les Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies par l'intermédiaire du Département de la sûreté et de la sécurité, pour partager des informations et garantir une approche cohérente.

VII. Violations de l'accord sur le statut des forces, droit international humanitaire et sécurité du personnel des Nations Unies

64. Au cours de la période considérée, la MINUSS a recensé 69 violations de l'accord sur le statut des forces, dont 44 étaient des restrictions à la liberté de circulation concernant son personnel et son personnel associé, ou concernant ses locaux et son matériel ou ayant entravé des opérations aériennes ou terrestres. Parmi les autres violations figuraient des demandes de paiement de taxes ou impôts illicites adressées aux membres de la Mission ou à des sous-traitants, la confiscation de ses biens, des menaces contre son personnel et à l'encontre de personnes venant s'abriter dans les sites de protection ainsi que contre ses moyens aériens, des voies de fait et des actes de harcèlement. Les compagnies de sécurité gouvernementales étaient responsables de la plupart des violations, dont 45 par les forces gouvernementales, 17 par la police nationale, 3 par les Services nationaux de sécurité et 5 par les autorités locales. Pendant la même période, deux incidents ont été attribués aux forces du M/APLS dans l'opposition et concernant des restrictions à la liberté de circulation de membres de la MINUSS et des ingérences dans les activités prescrites dans le mandat de la Mission.

65. De plus en plus d'agents de l'État et de compagnies de sécurité demandent que des membres de la MINUSS, de son personnel associé ou des sous-traitants versent des redevances ou des taxes en échange de leur liberté de circulation dans le pays, ou de services qu'on leur demande de fournir. Par exemple, le 3 décembre, le gouvernement du Bahr el-Ghazal septentrional a exigé que la Mission verse 10 % du montant de tous les contrats qu'elle signe, 10 % des bénéfices tirés de la vente de biens à la Mission et 10 % du montant des loyers acquittés. À 10 reprises, les compagnies de sécurité gouvernementales et les fonctionnaires locaux ont demandé le paiement d'un impôt et de pots-de-vin sur des camions loués par la Mission pour effectuer des réapprovisionnements indispensables. À trois reprises, des agents de l'immigration à l'aéroport de Djouba ont confisqué les passeports de membres du personnel de la Mission nouvellement arrivés, y compris quatre officiers, lesquels leur ont été restitués des semaines plus tard.

66. Plusieurs incidents ont mis en danger la vie ou l'intégrité physique des membres de la Mission et de civils venus s'abriter dans ses locaux. Le 10 novembre, à Bentiu, plusieurs tirs effectués depuis une position gouvernementale située non loin de là ont atterri dans un site de protection de civils et de logements pour le personnel de la Mission. Le 13 novembre dans le comté de Leer, en Unité, trois soldats des forces gouvernementales apparemment en état d'ébriété, qui avaient tiré 12 balles de petit calibre en direction de la base de la Mission, ont abandonné un lance-roquettes à proximité lorsque les soldats de la Mission ont riposté. Le 28 novembre, à Djouba, un groupe d'agents de la circulation a attaqué et blessé un membre du personnel de la Mission qui était intervenu pour les empêcher d'extorquer de l'argent à un autre membre de la MINUSS.

67. Parmi les actes criminels et les menaces contre le personnel et les biens de l'Organisation des Nations Unies figurent les entrées illégales dans les locaux de l'ONU, le vol de biens et le vol armé d'un convoi interinstitutions le 23 novembre en Équatoria oriental. Les locaux et les biens de l'Organisation des Nations Unies continuent d'être considérés comme des « cibles molles » à des fins de profit personnel. Les fonctionnaires de l'Organisation ont également été visés lors de vols. À plusieurs reprises, le personnel des Nations Unies et les travailleurs humanitaires ont été blessés au cours de ces violences et de ces troubles et pour avoir voulu protéger des sites hébergeant des civils. Divers types d'armes, y compris des armes à feu et des grenades ont été saisis sur des personnes déplacées ou des membres des forces de sécurité gouvernementales qui tentaient de pénétrer sur les sites.

68. Quatre agents de la Mission recrutés sur le plan national, deux arrêtés en décembre 2013, un en octobre 2014 et un en juillet 2015, sont toujours détenus. Aucun d'entre eux n'a été inculpé. Lors d'une visite au Soudan du Sud en décembre, le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions a rencontré le Ministre des affaires étrangères pour demander leur libération immédiate et inconditionnelle. La Mission continue de leur rendre visite régulièrement pour s'assurer de leur état de santé.

69. La Mission continue d'informer le Gouvernement hôte de ces violations par voie de notes verbales et d'entretiens avec les responsables concernés. Elle lui communique également le relevé mensuel des incidents.

VIII. Aspect financiers

70. Par sa résolution 69/260 B du 25 juin 2015, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant de 1 085 769 200 dollars pour le fonctionnement de la Mission au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016. Au 28 janvier 2016, le montant des contributions non versées au Compte spécial de la MINUSS s'élevait à 640,8 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non réglées au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'établissait à 4 337,5 millions de dollars. Les sommes dues aux pays au titre des contingents et des unités de police constituées, d'une part, et du matériel appartenant aux contingents, d'autre part, avaient été acquittées jusqu'aux 31 octobre 2015 et 30 septembre 2015, respectivement, conformément au calendrier des versements trimestriels.

IX. Observations et recommandations

71. Les parties sud-soudanaises ont fait quelques progrès sur la voie de l'application de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, signé en août 2015. Je me félicite en particulier du retour à Djouba des représentants du M/APLS dans l'opposition et des anciens prisonniers politiques. Je salue aussi la mise en place de la Commission mixte de suivi et d'évaluation et des autres organes constitués conformément à l'accord de paix. Il s'agit là d'étapes marquantes dans la mise en œuvre de cet accord. Toutes les parties prenantes ne doivent ménager aucun effort pour préserver et intensifier la dynamique ainsi lancée. À cet effet, les dirigeants de la MINUSS continueront à s'acquitter de la mission de bons offices que je leur ai confiée pour concourir aux efforts du Président de la Commission, l'ancien Président Mogae, en invitant les parties à honorer leurs engagements aux termes de l'accord de paix et en appuyant la création et le bon fonctionnement des institutions de transition.

72. Le calme relatif qui règne actuellement dans la région du Haut-Nil est fragile et doit être renforcé. En attendant, il importe d'agir d'urgence face à la hausse de la violence et des niveaux de déplacement dans d'autres régions, dont l'Équatoria occidental et le Bahr el-Ghazal occidental. Il importe de progresser d'urgence aux fins de la mise en œuvre des mécanismes de sécurité prévus dans l'accord de paix, tels que le Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité et le Centre d'opérations conjoint et d'assurer le déploiement rapide de la police mixte intégrée à Djouba et dans les autres grandes villes.

73. Il convient également de prendre en considération les griefs des parties, conformément à l'accord de paix, car ils concernent les causes profondes de la crise. À cet égard, la promulgation par le Président d'un décret portant création de 28 États continue à poser problème, parce que cela pourrait engendrer des tensions intercommunautaires concernant la répartition des terres et des ressources. J'ai invité à maintes reprises le Président Salva Kiir et l'ancien Vice-Président, Riek Machar à régler les différends existants et à former le gouvernement provisoire d'unité nationale. Ceci constitue une mesure essentielle aux fins de l'application de l'accord de paix et contribuera à la réunion des conditions nécessaires à la paix et à la stabilité. J'accueille avec satisfaction les appels lancés dans les communiqués du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et du Conseil des ministres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) en faveur de la constitution du gouvernement de transition dans les meilleurs délais et de la création d'une commission nationale des frontières afin d'examiner les nouveaux États qu'il est envisagé de créer. Je me félicite également de l'accord conclu le 2 février entre les parties à la réunion de la Commission mixte de suivi et d'évaluation tendant à accélérer la mise en œuvre de l'accord de paix et à examiner la question de la création de nouveaux États dans ce contexte. Il sera primordial que les pays de l'Union africaine et de l'IGAD contribuent au maintien de la dynamique politique lancée sous la conduite du Président de la Commission, en s'investissant de concert dans l'action politique en faveur du processus de paix sud-soudanais. Il est également critique que le Conseil de sécurité appuie sans réserve par son action collective les efforts déployés par le Président afin d'appliquer l'accord de paix.

74. La justice et le respect du principe de responsabilité sont indispensables pour rompre le cycle de la violence et promouvoir une paix durable. De graves violations

des droits de l'homme ont été commises durant ce conflit. Les auteurs de crimes de guerre et d'éventuels crimes contre l'humanité doivent répondre de leurs actes. Dans ce contexte, l'Organisation des Nations Unies est prête à offrir son assistance technique à l'Union africaine et au gouvernement provisoire d'union nationale pour constituer un tribunal mixte.

75. La situation économique continue à se détériorer et sera un facteur essentiel du processus de paix. L'introduction d'un taux de change flottant ne peut pas à elle seule résoudre les problèmes économiques du Soudan du Sud. Pour obtenir des avantages économiques à long terme, le gouvernement provisoire d'unité nationale devra introduire de nouvelles réformes fiscales et économiques afin de régler les problèmes actuels, qui concernent entre autres l'inflation, la corruption et la gestion des ressources.

76. La situation humanitaire au Soudan du Sud reste effroyable. Plus de 2,3 millions de personnes ont été déplacées en raison du conflit et plus de 3,9 millions pâtissent de la grave insécurité alimentaire qui sévit dans le pays. Je rappelle au Gouvernement qu'il a la responsabilité principale de faciliter l'éventuel retour volontaire des déplacés, en toute sécurité. Dans l'intervalle, j'engage les pays donateurs à financer les 1,31 milliard de dollars de crédits nécessaires au titre du plan d'intervention humanitaire au Soudan du Sud, destiné à fournir une assistance aux victimes du conflit.

77. Je condamne énergiquement les restrictions d'accès inacceptables dont le personnel de maintien de la paix et humanitaire continue à faire l'objet, auxquelles viennent s'ajouter des voies de fait, des extorsions de fonds, des actes de harcèlement, des menaces et la détention de personnel. J'adjure toutes les parties à garantir une liberté illimitée de mouvement dans des conditions de sûreté et de sécurité au personnel des Nations Unies et au personnel des organismes de secours sur tout le territoire du Soudan du Sud et à autoriser pleinement l'accès du personnel, sans entrave et en toute sécurité, à tous ceux qui ont un besoin urgent d'assistance.

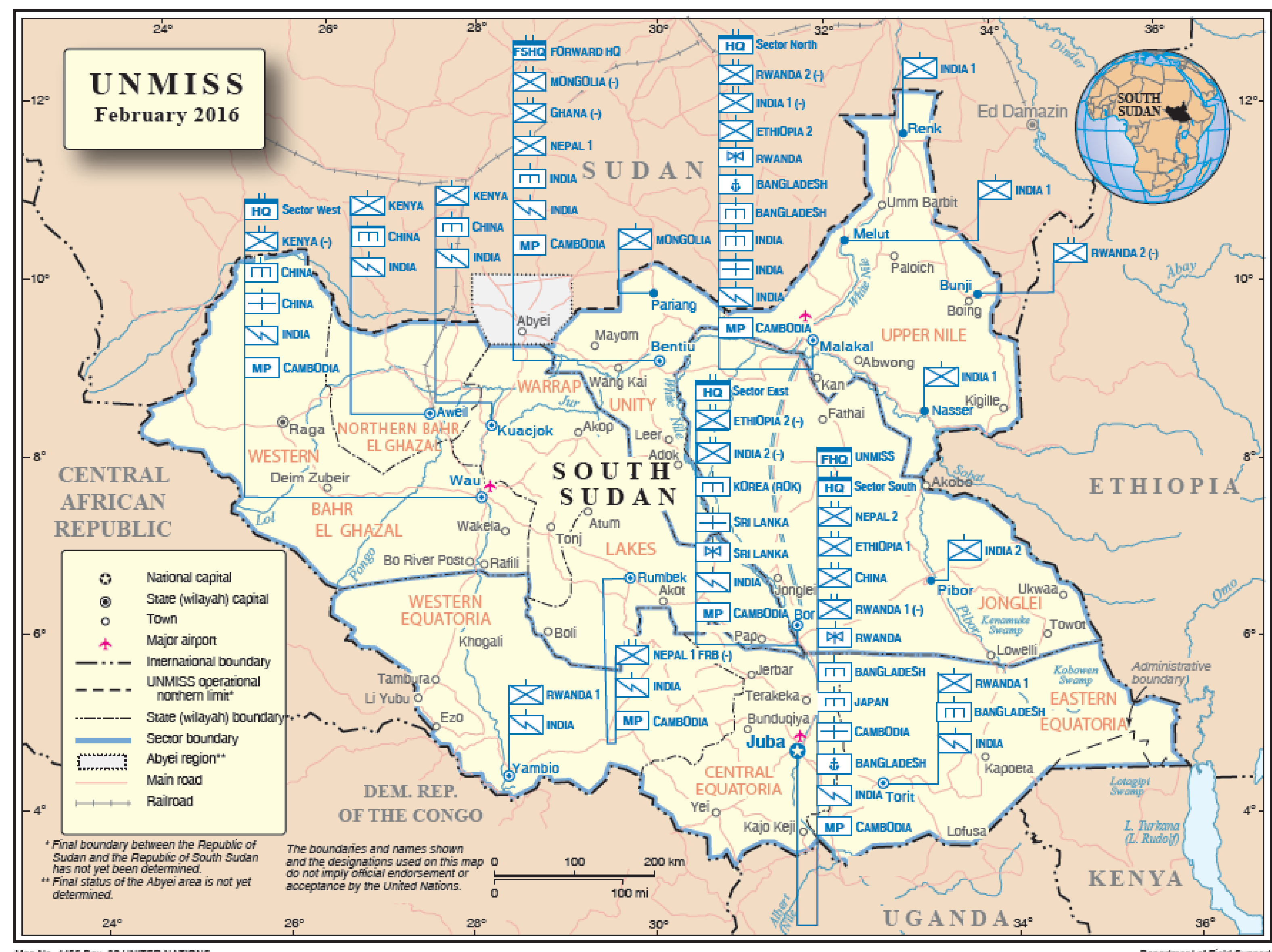
78. Dans le cadre de son nouveau mandat, la MINUSS, opérant en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires humanitaires continuera à projeter sa présence en procédant à des déploiements préventifs et en patrouillant activement pour assurer la protection physique des civils. La Mission continuera également à instaurer les conditions nécessaires à la fourniture de l'aide humanitaire et de services de protection, à l'intérieur comme à l'extérieur des sites de protection des civils. Ces efforts contribuent à promouvoir la confiance aux fins du retour volontaire en toute sécurité et de la réinsertion des communautés déplacées. J'invite à nouveau les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à accélérer le déploiement des moyens militaires et de police annoncés, notamment celui du personnel, du matériel et des autres éléments habilitants.

79. Dans mon rapport spécial sur l'examen du mandat de la MINUSS en date du 23 novembre 2015 (S/2015/899), j'ai indiqué qu'une fois constitués le gouvernement provisoire d'union nationale, le commandement de la police mixte intégrée et le Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité, il faudra tenir des consultations approfondies pour en préciser les tâches prioritaires, en élaborer les plans opérationnels et évaluer plus avant l'aide à leur apporter pour qu'ils puissent

progressivement intensifier leurs opérations. L'examen stratégique des besoins d'appui en faveur du processus de paix (S/2015/899, par. 2) réalisé en novembre 2015 par le Secrétariat et la MINUSS a été la première phase d'un processus de planification qui devra se poursuivre, après la mise en place des institutions de transition. Dans un délai de six mois après l'adoption de la résolution 2252 (2015) par le Conseil de sécurité et, espère-t-on, de trois mois après le début du processus de transition, une étude détaillée des capacités de police et militaires sera réalisée et la Mission achèvera la deuxième phase de l'examen et déterminera si les recommandations de l'examen stratégique couvrent toujours l'intégralité de l'appui à accorder au Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité et si les interventions relatives à la protection des civils sont adaptées à la nouvelle conjoncture en matière de sécurité.

80. À la phase critique où nous nous trouvons, il est primordial d'appliquer scrupuleusement les clauses de l'accord de paix. Il est essentiel que les partenaires régionaux et internationaux du Soudan du Sud agissent collectivement et effectuent l'investissement politique nécessaire pour encourager les parties à continuer de respecter les termes de l'accord. J'escompte que les partenaires internationaux et les amis du Soudan du Sud renforceront leur coordination pour appuyer avec cohésion la Commission mixte de suivi et d'évaluation et l'action de son Président aux fins de la bonne application de l'accord. Je salue les efforts déployés par le Haut-Représentant de l'Union africaine pour le Soudan du Sud, Alpha Oumar Konaré, ancien Président du Mali, qui complètent ceux du Président de la Commission. J'invite l'Union africaine à renforcer ses rapports avec la Commission. Les défis à relever sont loin d'être négligeables. Les dirigeants du Soudan du Sud devront faire des compromis ardus pour progresser rapidement sur la voie de la paix. L'Organisation des Nations Unies continuera à œuvrer de concert avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), l'Union africaine et les partenaires internationaux afin d'atteindre cet objectif. La population du Soudan du Sud le mérite pleinement.

81. Pour terminer, je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance au personnel de la MINUSS, pour son engagement sans réserve, sous la conduite éclairée de ma Représentante spéciale, Ellen Margrethe Løj. Les efforts qu'il a déployés pour stabiliser la situation en matière de sécurité et contribuer à la mise en œuvre de l'accord de paix sont dignes d'éloges. Je remercie en particulier les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police qui mettent à disposition le personnel en tenue et les moyens essentiels aux fins de la protection des civils. Je rends également hommage à l'équipe de pays des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales partenaires pour le courage et la détermination dont elles ont fait preuve afin de fournir une assistance humanitaire dont le besoin se faisait cruellement sentir, souvent dans des situations périlleuses.



UNMISS
February 2016
FSHQ FORWARD HQ
MONGOLIA (-)
GHANA (-)
NEPAL 1
INDIA
INDIA
MP CAMBODIA
HQ Sector North
RWANDA 2 (-)
INDIA 1 (-)
ETHIOPIA 2
RWANDA
BANGLADESH
BANGLADESH
INDIA
INDIA
INDIA
MP CAMBODIA
INDIA 1
INDIA 1
RWANDA 2 (-)
HQ Sector West
KENYA (-)
CHINA
CHINA
INDIA
MP CAMBODIA
KENYA
CHINA
INDIA
KENYA
CHINA
INDIA
MONGOLIA
HQ Sector East
ETHIOPIA 2 (-)
INDIA 2 (-)
KOREA (ROK)
SRI LANKA
SRI LANKA
INDIA
MP CAMBODIA
FHQ UNMISS
HQ Sector South
NEPAL 2
ETHIOPIA 1
CHINA
RWANDA 1 (-)
RWANDA
BANGLADESH
JAPAN
CAMBODIA
BANGLADESH
INDIA
MP CAMBODIA
INDIA 1
INDIA 2
RWANDA 1
BANGLADESH
INDIA
NEPAL 1 FRB (-)
INDIA
MP CAMBODIA
RWANDA 1
INDIA
SUDAN
SOUTH SUDAN
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
ETHIOPIA
DEM. REP. OF THE CONGO
UGANDA
KENYA
UPPER NILE
UNITY
WARRAP
NORTHERN BAHR EL GHAZAL
WESTERN BAHR EL GHAZAL
LAKES
JONGLEI
WESTERN EQUATORIA
CENTRAL EQUATORIA
EASTERN EQUATORIA
Renk
Ed Damazin
Umm Barbit
Melut
Paloich
Bunji
Boing
Malakal
Abwong
Kan
Nasser
Kigille
Fathai
Akobo
Pariang
Bentiu
Mayom
Abyei
Wang Kai
Leer
Adok
Aweil
Kuacjok
Akop
Raga
Deim Zubeir
Wau
Wakela
Tonj
Atum
Bo River Post
Rafili
Rumbek
Akot
Jonglei
Bor
Pibor
Ukwaa
Towot
Lowelli
Boli
Khogali
Papo
Jerbar
Terakeka
Bunduqiya
Juba
Tambura
Li Yubu
Ezo
Yambio
Yei
Kajo Keji
Torit
Kapoeta
Lofusa
SOUTH SUDAN
Dinder
Abay
Omo
Sobat
White Nile
Pibor
Lol
Pongo
Jur
Albert Nile
Kenamuke Swamp
Kobowen Swamp
Lotagipi Swamp
L. Turkana (L. Rudolf)
Administrative boundary)
24°
26°
28°
30°
32°
34°
36°
12°
10°
8°
6°
4°
National capital
State (wilayah) capital
Town
Major airport
International boundary
UNMISS operational northern limit*
State (wilayah) boundary
Sector boundary
Abyei region**
Main road
Railroad
* Final boundary between the Republic of Sudan and the Republic of South Sudan has not yet been determined.
** Final status of the Abyei area is not yet determined.
The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.
0 100 200 km
0 100 mi
Map No. 4456 Rev. 20 UNITED NATIONS
February 2016 (Colour)
Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)